



Villemoustaussou

Décisions Municipales
du
2ème trimestre 2018

DECISION N° 2018.034

Objet :
Convention de partenariat 2018 avec ENEDIS

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer avec ENEDIS, une convention de partenariat dans le cadre du projet d'embellissement du centre du bourg. Ce projet consiste à réaliser par les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, une fresque sur le poste de transformation Enedis situé avenue Emile Clarenc.

Enedis s'engage à participer à la mise en œuvre de cette action à hauteur de 500 € pour l'année 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 mai 2018

Le Maire


Christian BAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20180522-2018-034-CC
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception en préfecture : 28/05/2018

DECISION N° 2018.035

Objet :
**Contrat de maintenance des installations de climatisation et de chauffage
des bâtiments communaux et logements**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un contrat de maintenance des installations de climatisation/traitement d'air et chauffage/production ECS de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de la salle Georges Brassens, du stade, du foyer restaurant, des logements des résidences Le Château, place G. Guille, place Aymard et du 3, rue Voltaire avec la société SERCLIM.

Ce contrat de maintenance comprend la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux et des logements, ainsi que la fourniture des petits consommables, les certificats de contrôle, la transmission des rapports d'intervention de maintenance et de dépannage.

Les dépannages et la main d'œuvre nécessaire à l'établissement d'un diagnostic suite à une demande de dépannage.

Ce contrat est établi pour une durée initiale de 1 an renouvelable pour un montant total de 2 618.00 € HT soit 3 143.60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 mai 2018

Le Maire


Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011211104294-20180515-2018-035-CC
Date de télétransmission : 17/05/2018
Date de réception préfecture : 17/05/2018



DECISION N° 2018.036

Objet :
Vérification périodique des équipements sportifs – Cages de football

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE


De signer une convention avec la SOCOTEC concernant la vérification périodique des équipements sportifs - des cages de football au Stade Jean Barthe. La mission comprend 1 visite ainsi que la rédaction de l'avis correspondant. Cette prestation a un coût d'un montant de 192.00 € T.T.C.


La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 22 mai 2018

Le Maire

Christian RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20180522-2018-036-CC
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018